

PAR COURRIEL

Sept-Îles, le 1^{er} décembre 2016

Objet : Demande d'accès – Lettre réponse concernant la demande #200598859

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 21 novembre dernier concernant une sablière à Franquelin. Le document visé par votre demande est accessible. Il s'agit de :

- Rapport d'inspection daté du 27 septembre 2016 ayant pour objet « *Plainte selon laquelle l'exploitation d'une sablière ne respecterait pas la réglementation. Que des travaux seraient réalisés dans une tourbière et finalement que celle-ci occasionnerait de l'érosion – Vérifier le bienfondé de la plainte – Franquelin – MRN* » fait par monsieur Guillaume Carreau-Lacasse du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 9 pages.

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 964-8888, poste 253.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original singé par :

Nathalie Després
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.

COPIE

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques Québec	RAPPORT D'INSPECTION Centre de contrôle environnemental du Québec	
	Direction régionale de la Côte-Nord Région : Côte-Nord	

1 Identification		
Date de l'inspection : 2016-09-27	Heure d'arrivée : h	Heure de départ : h
Inspecteur : Guillaume Carreau-Lacasse		Accompagné de :

N° intervention : 301062579	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-09-01-0600400	N° du rapport d'inspection : 401398271
N° demande : 200465854	Type de demande : Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Plainte selon laquelle l'exploitation d'une sablière ne respecterait pas la réglementation, que des travaux seraient réalisés dans une tourbière et finalement et que celle-ci occasionnerait de l'érosion - vérifier le bien-fondé de la plainte - Franquelin - MERN	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Sablière (Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles)	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2167581	Type de lieu : sablière
Localisation du lieu inspecté :	
Coordonnées géographiques : 49,290555555600;-67,869250000000	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 49,290555555600;-67,869250000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
art. 53-54			

Conditions météo
nuageux

Personnes rencontrées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------------------	--

Plainte	<input type="checkbox"/> SO
---------	-----------------------------

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
-----------------------	------------------------------	---

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 41	Nombre de photos annexées au rapport : 24
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Guillaume Carreau-Lacasse avec un appareil photo de type Fujifilm Finepix XP 21. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-09\cargu05\7610-09-01-0600400\2016-09-27	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées	<input checked="" type="checkbox"/> SO
-------------------------------	--

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte		carte de localisation de la sablière
<input type="checkbox"/> Autre	Annexe 1 Annexe 2	photo aérienne Fiche de réponse aux directions régionales secteurs hydriques et naturels H29-2014

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Le 11 août 2016 une plainte est reçue à nos bureaux. Cette plainte vise l'exploitation d'une Sablière près d'une tourbière sans certificat d'autorisation.

Je communique avec monsieur Kalliel Karres, Technicien en foresterie et en aménagement du territoire à la MRC Manicouagan, préalablement à mon inspection. Il me dit que la sablière est située sur un territoire non-organisé et que celle-ci appartient au ministère de l'énergie et des ressources naturelles. Il ajoute qu'un puit de prélèvement d'eau est présent sur le terrain de la sablière et que ce puit n'a pas été autorisé.

3 Description de l'inspection

J'arrive sur le lieu accompagné de madame Anne-Frédérique Fournier, inspectrice au CCEQ du bureau de Baie-Comeau, Personne n'est présent sur le lieu.

- Je prends des coordonnées sur tout le périmètre de la sablière. Je calcul le périmètre et la superficie de la sablière à l'aide de l'outil disponible dans l'atlas géomatique. J'obtiens un périmètre de 902 mètres et une superficie de 27 011 m². (voir carte)
 - Je vérifie la nature du sol retrouvé à 12 stations disposées sur tout le pourtour de la sablière afin de déterminer la présence de milieux humides (photos 1 à 10 et 17 à 20)
 - J'obtiens une épaisseur de 50 cm de sol organique à la station 5. Je constate également la présence de deux espèces de plantes obligées soit la *Chamaedaphne calyculata* et le *Rhododendron groenlandicum*. (photos 6-7)
 - J'obtiens des épaisseurs de 45 cm et de 43 cm de sol organique aux stations 11 et 12. Je constate également la présence de deux espèces de plantes obligées soit *Chamaedaphne calyculata* et *Rhododendron groenlandicum*. Ces deux stations ne sont toutefois pas situées immédiatement sur le périmètre de la sablière. Ces deux stations sont situées en retrait de la sablière soit à 21 et 25 mètres en retrait du périmètre de la sablière. (photos 17 à 20)
- Aux stations 5, 11 et 12 j'ai obtenu plus 30 cm de sol organique et j'ai observé deux espèces de plantes obligées des milieux humides. Je suis donc en mesure d'affirmer que ces stations sont situées sur une tourbière. Bien que quelques stations démontrent la présence d'un milieu humide, l'exploitation de la sablière n'est pas réalisée dans ces milieux.
- À la station 6 je n'obtiens pas de sol organique lors du sondage. Toutefois la nappe phréatique est présente à 17 centimètres et le sol est de couleur noir et gorgé d'eau. Je constate que les arbres et arbustes recouvrent plus de 25% de la superficie du rayon de 5 mètres entourant la station. Je constate la présence de deux espèces végétales obligées des milieux humides soit la *Chamaedaphne calyculata* et le *Rhododendron groenlandicum*. Je consulte le document d'identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional. Je constate que deux indicateurs primaire des milieux humides sont présent soit la saturation en eau dans les 30 premiers centimètres ainsi que la présence d'une litière noirâtre. Selon les indicateurs obtenus, je suis en mesure d'affirmer que je suis en présence d'un sol hydromorphe. Je me réfère ensuite à la clé d'identification #6 du même guide. Comme le sol retrouvé est hydromorphe et qu'il y a présence d'arbres et d'arbustes sur plus de 25% de la superficie du rayon de 5 mètres entourant la station je suis en présence d'un marécage. Cependant la station 6 se trouve dans un replat situé en retrait du périmètre de la sablière. (photo 8)
 - Les autres stations ne présentent pas d'indicateur caractéristique des milieux humides.
 - Je constate la présence de deux regards en béton situés dans la sablière. Ces regards contiennent de l'eau. Lors de l'inspection je ne constate pas de tuyau raccordé à ces regards. Je ne suis pas non plus en mesure de confirmer si ces regards servent à alimenter une résidence ou un commerce en eau. (photos 22-23-24)

Fin de l'inspection

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

- J'appelle monsieur Kalliel Karres. Il m'informe que la sablière que j'ai inspectée appartient au ministère des ressources naturelles (MERN). Il ajoute que celle-ci bénéficie d'un droit acquis compte tenu que son exploitation a débuté sur un territoire non-organisé avant 1972 et que le ministère était propriétaire du terrain avant 1977. Il me dit également que la MRC a délivré des baux d'exploitation non exclusifs à certains entrepreneurs pour l'exploitation de sable dans la sablière art. 53-54
- Je consulte une photo aérienne prise en 1972. Je constate que la sablière est présente sur cette photo. Je suis donc en mesure d'affirmer que la sablière était déjà existante avant l'année 1972. Je compare la photographie

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

aérienne prise en 1972 avec une photographie prise par un satellite en 2013 possédant la même échelle que la photo aérienne et je constate que la sablière était exploitée sur une superficie plus importante en 1972 plutôt qu'en 2013. (voir Annexe 1)

- Je consulte l'atlas géomatique. Je constate que la sablière se retrouve sur un territoire non-organisé. La sablière n'est donc pas présente sur un lot.
- Je consulte la fiche de réponse H29-2014 aux directions régionales secteurs hydriques et naturel rédigée par différents experts du ministère concernant les droits acquis par rapport au RCS. Selon cette fiche, l'exploitant de la sablière peut exploiter dans la tourbière sans détenir d'autorisation. Toujours selon cette fiche, même si l'exploitant de cette sablière possède un droit acquis pour l'exploitation de cette sablière, l'article 14 du RCS prévoit qu'il est interdit d'exploiter une sablière dans un marécage. (Annexe 2)

5 Conclusion

Lors de cette inspection je n'ai pas constaté de non-conformité à la loi sur la qualité de l'environnement ainsi qu'à ses règlements. La sablière se retrouve à proximité d'une tourbière et d'un marécage. Finalement l'exploitation de cette tourbière a débuté avant 1972.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

6 Recommandations

Ainsi, comme la sablière se trouve sur un territoire non-organisé, et que l'exploitation de celle-ci a débuté avant 1972, le propriétaire de cette sablière bénéficie probablement d'un droit acquis pour son exploitation. De plus, la superficie de la sablière n'a pas augmenté depuis l'année 1972. Finalement, je recommande d'informer le plaignant des suites de mon inspection et de fermer l'intervention.

Rédigé par : Guillaume Carreau-Lacasse

Signature : *Guillaume Carreau-Lacasse*

Date de signature : 2016-10-27

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Stéphanie Tremblay-Boudreault

Fonction : Chef d'équipe

Signature : *Stéphanie Tremblay-Boudreault*

Date : *2016/11/10*

Commentaires :

D'accord

Annexe photo
401398271



photo 1
station 1

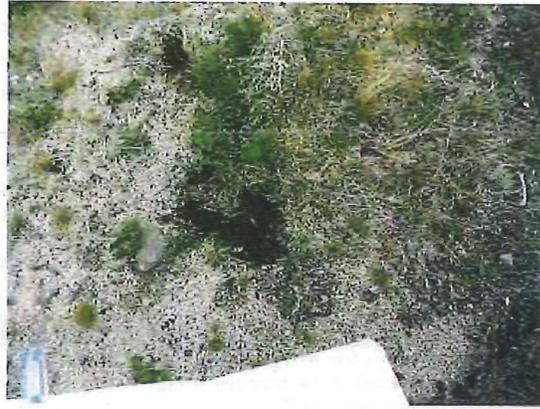


photo 2
station 2



photo 3
station 3



photo 4
station 4



photo 5
station 4



photo 6
station 5

Annexe photo
401398271



photo 7
station 5



photo 8
station 6



photo 9
station 7



photo 10
station 7



photo 11
station 10 + vue d'ensemble de la sablière



photo 12
station 10 + vue d'ensemble de la sablière

Annexe photo
401398271



photo 13
station 10 + vue d'ensemble de la sablière



photo 14
station 10 + vue d'ensemble de la sablière



photo 15
front d'exploitation en cours dans la sablière



photo 16
front d'exploitation en cours dans la sablière



photo 17
stations 11 et 12



photo 18
stations 11 et 12

Annexe photo
401398271



photo 19
stations 11 et 12



photo 20
stations 11 et 12



photo 21
vue d'ensemble d'une seconde partie de la sablière



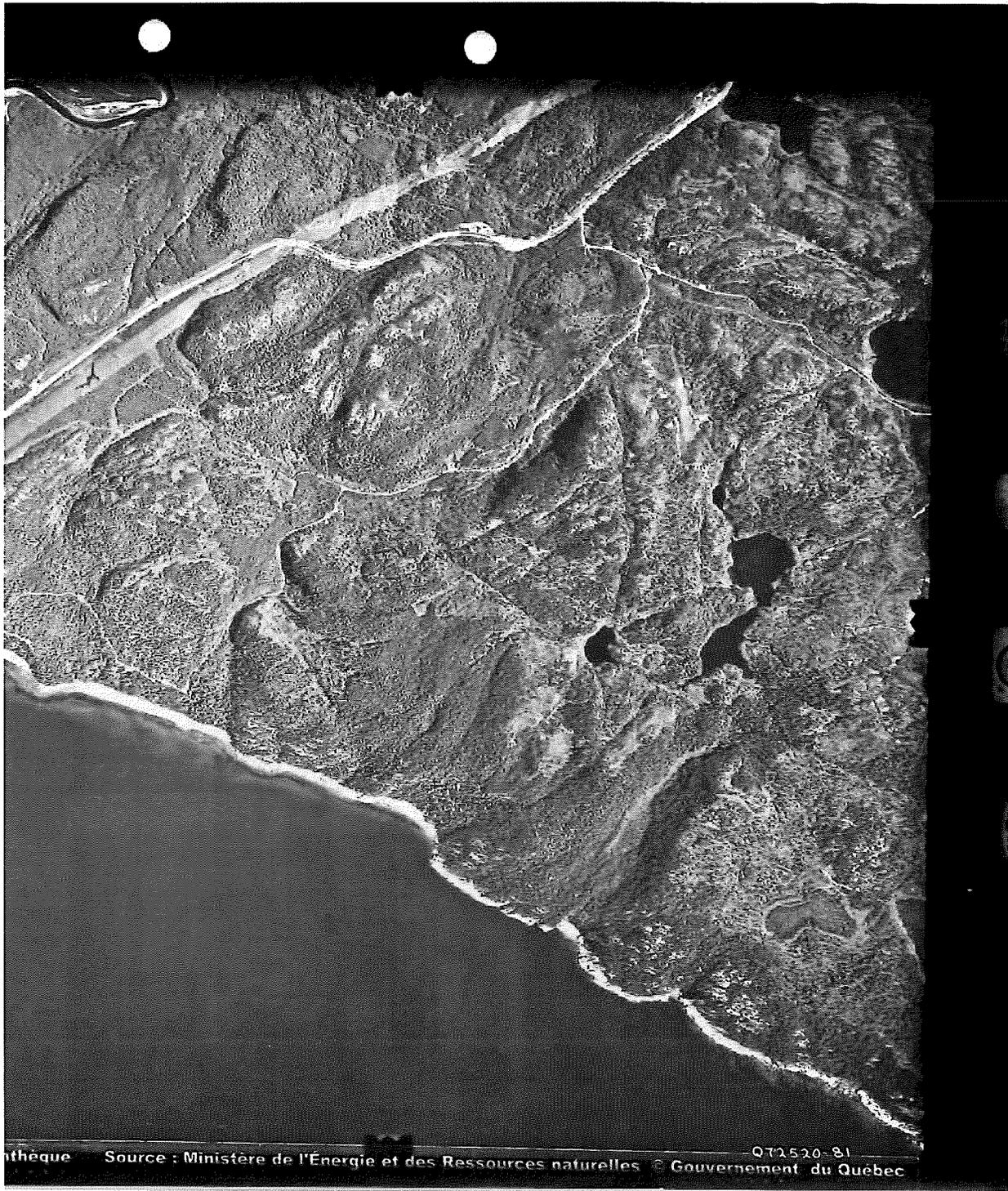
photo 22
puits de captage de l'eau souterraine



photo 23
puits de captage de l'eau souterraine



photo 24
puits de captage de l'eau souterraine



thèque Source : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles 072520-81 © Gouvernement du Québec

Carte de localisation du site.

